GEMENG
BIEKERECH
6, Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Modification ponctuelle du PAG concernant le « Campus scolaire - rétention » à Hovelange

---

En exécution de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal, dans sa séance du 26 janvier 2024, a adopté le

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant le « Campus scolaire - rétention » à Hovelange.

Le dossier est déposé pendant 15 jours **à partir du 2 février 2024 jusqu'au 19 février 2024 inclus** à la maison communale à Beckerich, 6 Dikrecherstrooss, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le dossier relatif au projet de modification ponctuelle du PAG est également publié sur le site internet de la commune : www.beckerich.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

En application de l'article 16 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet de modification ponctuelle du PAG conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, dans les 15 jours suivant la notification reçue par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Les personnes désireuses de réclamer contre une modification apportée au projet par le conseil communal lors du vote définitif qui heurte leurs intérêts (alors que le projet tel que soumis à l'enquête publique lors du vote du conseil communal du 9 juin 2023 était conforme à leurs intérêts) doivent adresser leur réclamation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, 19 rue Beaumont L-1219 Luxembourg, dans les 15 jours de l'affichage, donc jusqu'au 19 février 2024 inclus, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 **ainsi que des réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.**

Beckerich, le 2 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre, Lagoda Thierry

Le Secrétaire, Kellen Martine

Administration Communale de Beckerich (G.D. de Luxbg)

Klima-Bündnis Lëtzebuerg

EUROPÄISCHE ARGE
DORFERNEUERUNGSPREIS 1996

PacteClimat